

**L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE** à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**  
**PRESENTS** – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS  
**ABSENTS EXCUSES** – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)  
**ABSENT NON EXCUSE** – M. PINEL  
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

## **OBJET – Comité consultatif des services publics locaux**

Il est exposé à l'assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de consultation des services publics locaux (services qui font l'objet d'une délégation de service public) doit être créée dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission a pour principales attributions d'examiner le rapport fourni annuellement par le délégataire du service public et de donner son avis sur tout projet de délégation de service avant que le Conseil Municipal ne délibère.

Elle est présidée par le Maire et est composée de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée Municipale.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette commission qui pourrait comprendre, outre le Maire, quatre conseillers municipaux de la liste "Tourlaville, l'Avenir Ensemble", un conseiller municipal de la liste "Equilibre à Tourlaville" et le président ou son représentant des trois associations locales suivantes :

- Pôle plongée Normandie
- Ecole Voile et Vent
- Club de kayak de mer du Nord-Cotentin

L'Assemblée est invitée à délibérer à ce sujet et à procéder aux désignations et nominations nécessaires.

Le Conseil Municipal  
APRES en avoir délibéré

DECIDE de renouveler le comité consultatif des services publics locaux, composé de 4 conseillers municipaux de la liste "Tourlaville, l'Avenir Ensemble", 1 conseiller municipal de la liste "Equilibre à Tourlaville", et le président ou son représentant des associations locales suivantes :

- Pôle plongée Normandie
- Ecole Voile et Vent
- Club de kayak de mer du Nord-Cotentin

DESIGNE les conseillers municipaux suivants qui, outre le Maire, sont appelés à siéger au sein de ce comité :

Tourlaville l'Avenir Ensemble : Gilles LELONG, Claudine SOURISSE, Martine FATOME et Anne CREN.  
Equilibre à Tourlaville : Daniel BLAIZOT

Le Maire

André ROUXEL

Mentions prescrites p. circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885  
Nombre de Conseillers en exercice : 33 – Présents à la séance : 30  
Date de l'avis de convocation, d'affichage et de la mention faite au registre : 9/12/09  
Date d'affichage p. extrait du PV de la séance : 17/12/09